

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318398-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juillet 2023

Publié le 4 juillet 2023

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023

### SEANCE DU 26 JUIN 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Luc MONNET donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Vincent LEDOUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Barbara COEVOET, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET.

**OBJET** : Mise en place d'un partenariat pour une opération d'aide alimentaire intitulée "Paniers Nord Solidaires".

Vu le rapport DRE/2023/248

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, l'association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais, portant sur une opération d'aide alimentaire intitulée « Paniers Nord Solidaires », dans les termes du projet ci-joint ;
  - d'approuver les modalités d'intervention et les moyens à mobiliser soit 800 000 €, sur l'opération 23003OP003, enveloppe 23003E15 répartis comme suit :
    - 785 000 € à l'association SOLAAL Hauts-de-France ;
    - 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.
  - d'attribuer les subventions correspondantes se répartissant comme suit :
    - 785 000 € à l'association SOLAAL Hauts-de-France ;
    - 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 29.

Monsieur VALOIS est membre du comité d'orientation de l'installation en agriculture et du comité d'orientation recherche-développement-formation de la Chambre d'Agriculture Région Hauts-de-France. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HIRAUX avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FERNANDEZ, SEELS et VAN CAUWENBERGE (porteuse du pouvoir de Monsieur SEGUIN), ainsi que par Messieurs ACHIBA, BARTHOLOMEUS, BRICOUT, CHRISTOPHE (porteur du pouvoir de Monsieur MONNET) et DULIEU.

Messieurs CAILLIET, GOKEL et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur VERFAILLIE et Madame CHOAIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame CHAMPAULT (porteuse du pouvoir de Madame DEVOS), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 45.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9  
Absents sans procuration : 16  
N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 65  
Majorité des suffrages exprimés : 33  
Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention de partenariat portant sur une opération  
d'aide alimentaire intitulée « Paniers Nord Solidaires »**

Entre

**Le Département du Nord**, collectivité territoriale, dont le siège est situé en l'Hôtel du Département sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023,

Et

**L'association SOLAAL Hauts-de-France**, dont le siège est situé 19 bis, rue Alexandre Dumas 80 096 AMIENS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe RUFIN,

Et

**La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais**, dont le siège est situé 56 avenue Roger Salengro – BP 80 039 - 62 051 ST LAURENT-BLANGY, représentée par son Président, Monsieur Christian DURLIN.

### **Préambule**

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les Nordistes dans un contexte inflationniste mondial, le Département a décidé, au titre de ses compétences sociales et de la solidarité territoriale en milieu rural, d'agir et de soutenir tant les ménages les plus précaires que les agriculteurs. C'est en ce sens que le Président du Département a annoncé le 27 février 2023, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture, vouloir mettre en place des « *paniers anti-inflation* ».

A la suite de cette communication, l'association SOLAAL, association reconnue d'intérêt général dont la mission est de faciliter et d'organiser les dons des filières agricole et alimentaire, a pris contact avec le Département du Nord afin de lui proposer son expertise et de faciliter la mise en place de cette opération.

Afin de répondre au souhait d'intervenir tant auprès des ménages les plus précaires que des agriculteurs, l'association SOLAAL s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture,

établissement public au service du développement des agriculteurs et des territoires, afin que celle-ci apporte sa connaissance du secteur agricole et permette, pour garantir la réussite du projet, l'utilisation de sa plateforme Approlocal.

C'est ainsi que le Département, l'Association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais ont décidé de collaborer ensemble à la réalisation de paniers solidaires ayant pour objectifs :

- la distribution de produits frais aux publics défavorisés et cibles du Département,
- l'approvisionnement et la composition de paniers en productions locales et notamment de filières en difficulté comme les produits en agriculture biologique en cohérence avec la politique de développement de l'approvisionnement local portée par le Département, la politique Nord durable et le plan Bio régional (2023-2027).

Pour assurer la distribution, le Département du Nord va contracter un marché public de conditionnement et de logistique.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un partenariat portant sur une opération innovante d'aides alimentaires intitulée « Paniers Nord Solidaires » composée de produits frais issus des filières agricoles locales à l'intention des communes, des centres communaux d'action sociale et d'associations qui distribuent des aides alimentaires.

### **Article 2 : Modalités de la mise en œuvre et engagement des parties**

Il est convenu ce qui suit entre les trois parties :

- L'association SOLAAL Hauts-de-France s'engage à :
  - Mobiliser, en lien avec la Chambre d'Agriculture, les fournisseurs susceptibles de fournir les produits notamment sur des filières impactées (lait bio par exemple) ;
  - Mettre en place, grâce à son expérience de travail avec les structures d'aides alimentaires aux niveaux national et départemental, l'opération d'aide alimentaire et recenser les besoins des structures bénéficiaires ;
  - Assurer la fourniture des denrées jusqu'aux points de conditionnement ;
  - Faire le lien avec le prestataire du marché de conditionnement et logistique missionné par le Département et assurer la mise en relation jusqu'aux structures bénéficiaires pour une distribution des « Paniers Nord Solidaires » à compter de septembre 2023 ;
  - Accompagner le Département dans le suivi de l'opération.
  
- La Chambre d'Agriculture s'engage à :
  - Seconder le Département et SOLAAL dans la mise en place de l'opération pour une distribution des « Paniers Nord Solidaire » à compter de septembre 2023 ;
  - Apporter son expérience des opérations organisées avec le Département pendant la crise sanitaire COVID avec l'association « A la rencontre de nos fermes » ;
  - Mobiliser son expertise et sa connaissance des producteurs et fournisseurs, et mettre à disposition la plateforme régionale approlocal.fr qui met en relation fournisseurs et acheteurs de la restauration collective pour faciliter les commandes de SOLAAL.
  
- Le Département du Nord s'engage à :

- Verser une subvention à l'association SOLAAL et à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais au titre de cette opération ;
- Assurer le lien avec les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations qui distribuent des aides alimentaires ;
- Coordonner les relations entre les différents acteurs et le titulaire du marché public de conditionnement et logistique ;
- Veiller à la bonne distribution, par les structures bénéficiaires, des fournitures aux familles les plus démunies ;
- Effectuer la coordination globale du projet et relayer toutes les informations à SOLAAL et à la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour le bon déroulement et le suivi de cette opération expérimentale.

### **Article 3 : Suivi du projet**

Des points hebdomadaires seront organisés entre les équipes techniques du Département du Nord et SOLAAL pour contrôler les actions mises en place dans le cadre de cette opération (points financier, logistique et nature des productions locales distribuées). La Chambre d'Agriculture sera associée à ces points en fonction des besoins.

Lors de chaque point, SOLAAL s'engage à fournir un bilan précis des volumes et de la nature des productions locales distribués aux structures bénéficiaires de cette opération d'aides alimentaires.

Dans le même temps, des points d'étape sur la distribution de ces aides en nature seront effectués par les services départementaux auprès des structures bénéficiaires.

Enfin, dans les 3 mois suivants la fin de l'opération, une évaluation de l'opération sera effectuée par les partenaires.

### **Article 4 : Communication autour de la convention**

Les 3 partenaires s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'informations s'y référant.

### **Article 5 : Participation départementale**

Le Département accorde à l'association SOLAAL une subvention de 785 000 € maximum pour mener cette opération d'aide alimentaire.

Au titre de cette même opération, le Département accorde à la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais une subvention de 15 000 € pour l'accompagnement de l'association SOLAAL et du Département.

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale à SOLAAL sera versée après signature de la présente convention selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 80 % du montant maximum sera versé à la signature de la convention ;

- le solde de la subvention sera versé au regard d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées accompagné des justificatifs correspondants, sans dépasser le plafond fixé à l'article 5.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association SOLAAL Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

CRCA Amiens

IBAN FR76 1870 6000 0097 5425 4784 064

La subvention départementale à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, de 15 000€ sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, sous le numéro :

Crédit Agricole Nord de France

IBAN FR76 1670 6050 9216 5682 2860 597

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Au terme de la convention, SOLAAL et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais dresseront le bilan complet en lien avec le Département.

#### **Article 7 : Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités des partenaires en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **Article 8 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Les activités de l'association SOLAAL et de la Chambre d'Agriculture sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune devra souscrire un contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture se conformeront aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de leur objet.

En outre, l'association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture feront leur affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an.

#### **Article 10 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défailante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

### **Article 11 : Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 12 : Résiliation/Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

### **Article 13 : Avenant à la convention**

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

### **Article 14 : Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour SOLAAL Hauts-de-France  
Le Président**

**Pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais,  
Le Président**

**Pour le Président du Département du Nord et par délégation,**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 26 juin 2023**

**OBJET** : Mise en place d'un partenariat pour une opération d'aide alimentaire intitulée "Paniers Nord Solidaires".

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les Nordistes dans un contexte inflationniste mondial, le Département, au titre de ses compétences sociales et de la solidarité territoriale, agit et soutient les ménages les plus précaires.

Cette aide se caractérise ici par une opération d'aide alimentaire à destination de ces publics.

En parallèle, le souhait est d'apporter des produits frais et locaux en soutenant les filières agricoles du territoire en lien avec la politique du Département en faveur de l'agriculture.

L'association SOLAAL Hauts-de-France, association reconnue d'intérêt général dont la mission est de faciliter et d'organiser les dons des filières agricoles et alimentaires et partenaire du Département, a proposé son expertise pour mettre en place cette opération.

Elle s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais, établissement public au service du développement des agriculteurs et des territoires, afin que celle-ci apporte sa connaissance du secteur agricole et permette, pour garantir la réussite du projet, l'utilisation de sa plateforme [approlocal.fr](http://approlocal.fr).

Le soutien du Département à SOLAAL et à la Chambre d'Agriculture permettra ainsi d'apporter une aide alimentaire plus importante et élargie aux familles les plus en difficultés, via les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les associations d'aide alimentaire sur l'ensemble des cantons du Département du Nord.

L'approvisionnement en paniers alimentaires et leur conditionnement se fera via des structures et établissements d'aide par le travail et/ou des structures d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un marché de conditionnement et logistique, mobilisant ainsi les autres compétences départementales.

Les produits alimentaires seront issus des productions du territoire en cohérence avec la politique de développement de l'approvisionnement local portée par le Département et en soutien à certaines filières agricoles fragilisées, comme les produits en agriculture biologique.

Une convention tripartite partenariale entre le Département du Nord, l'association SOLAAL Hauts-de-France et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais, précisant les modalités techniques et financières, pour mener à bien cette opération d'aide alimentaire, est reprise en annexe.

Cette opération s'appuiera sur 41 structures de distribution (Communes, CCAS ou associations d'aide alimentaire), soit une par canton, proposées par les Conseillers départementaux.

De plus, les élus participeront par canton à hauteur de 2000 € sur l'enveloppe AIL.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, l'association SOLAAL et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais, portant sur une opération d'aide alimentaire intitulée « Paniers Nord Solidaires », dans les termes du projet joint au rapport ;
- d'approuver les modalités d'intervention et les moyens à mobiliser soit 800 000 €, sur l'opération 23003OP003, enveloppe 23003E15 répartis comme suit :
  - 785 000 € à l'association SOLAAL Hauts-de-France ;
  - 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.
- d'attribuer les subventions correspondantes se répartissant comme suit :
  - 785 000 € à l'association SOLAAL Hauts-de-France ;
  - 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 889 000 €	752 850 €	800 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord